
FONDS SACD MUSIQUE DE SCENE

REGLEMENT 2026

Dans le cadre de son action culturelle, la SACD a initié, en 2007, un fonds d'aide à l'écriture de musiques destinées à accompagner une pièce de théâtre, une chorégraphie, un spectacle de cirque ou d'arts de la rue.

Ce fonds tend à pallier la difficulté que rencontrent les structures productrices à passer commande à un(e) compositeur/compositrice pour la composition d'une musique originale accompagnant les spectacles de ces différentes disciplines. En effet, l'utilisation de musiques préexistantes se généralise, au détriment de la création. Les enveloppes réservées à l'écriture musicale sont de moins en moins importantes, ce qui oblige les compositeur/compositrice(s) à travailler dans des conditions difficiles.

CONFIGURATION DU FONDS

Le Fonds SACD Musique de Scène est une aide à l'écriture. L'aide accordée par projet est d'un **montant maximum de 4 000 €**, versés à la structure productrice sur présentation d'un **contrat de commande** et d'un **justificatif de paiement de la commande au(x) compositeur/compositrice(s).**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets présentés au Comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Le projet**
 - La musique est entièrement originale*; (au-delà de la composition originale, pas d'emprunt à des œuvres préexistantes) ;
 - Le spectacle peut relever des disciplines suivantes : Théâtre, Chorégraphie, Cirque et Arts de la rue et Marionnettes.
L'œuvre est une création originale* (pas de traduction, ni d'adaptation**)

** création originale : œuvre qui n'a jamais été représentée sous quelque forme que ce soit*

*** les adaptations sont recevables si et seulement si l'adaptateur est également l'auteur de l'œuvre originale*

- Le nombre des représentations demandées par discipline est variable mais les représentations qui seront considérées pour l'obtention de ce fonds doivent avoir lieu en France principalement (plus de 80% des dates) ;
 - o Théâtre privé : 20 dates
 - o Théâtre public : 5 dates
 - o Danse : 3 dates
 - o Cirque, Arts de la rue, Marionnettes : 5 dates
- Il est possible de déposer un dossier de demande d'aide pour un spectacle dont les représentations débiteront au plus tôt le 1^{er} septembre 2026 ;
- L'aide à l'écriture musicale sera accordée de préférence aux projets dont la musique n'est pas enregistrée.

- **Le producteur et/ou la production**

- Le/la directeur/directrice (administratif ou artistique) de la structure qui programme les représentations n'est ni le/la compositeur/compositrice, ni l'auteur/autrice, ni le/la chorégraphe, ni le/la metteur(e) en scène du projet ;
- La commande musicale doit être faite sous forme de contrat de commande payé en droit d'auteur (pas de salaire ni de cachet),
Pour plus d'information sur les contrats de commande : <https://www.sacd.fr/fr/le-contrat-de-commande-en-spectacle-vivant> ou dsv.continuite@sacd.fr

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande doit être présentée par la structure productrice.

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>.

Les dossiers sont à déposer entre le 27 avril 2026 à 8h00 et le 27 mai 2026 à 18h00 (heure de Paris)

Voici les principaux éléments qui vous seront demandés lors du dépôt du dossier sur le portail des soutiens :

- Les dates des représentations prévues ainsi que les contrats de cession signés ou les lettres d'engagement ferme signées des lieux de représentations,
- La copie signée du contrat de commande au(x) compositeur(s)/compositrice(s).
Un contrat de commande doit être payé sous forme de droits d'auteur.
Le montant indiqué dans le contrat de commande transmis ne peut être revu à la baisse à l'issue de la sélection.
- Le budget prévisionnel de la production,
- Le dossier artistique comprenant :
 - o La présentation du projet
 - o La déclaration d'intention des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
 - o La biographie des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
 - o La distribution et biographie des interprètes (si l'avancement du projet le permet)
 - o Un extrait du texte (pour un projet théâtral) de dix pages environ
 - o Des extraits de musiques antérieures du compositeur (si vous avez des partitions, vous pouvez également télécharger quelques extraits)
 - o Des extraits de la musique en cours si des extraits sont déjà enregistrés (si vous avez des partitions, vous pouvez également nous envoyer quelques extraits)
 - o Le texte en cours pour un projet théâtral (extraits).

LE COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection, désigné par la SACD, est composé de six membres :

- Trois compositeur/compositrice(s),
- un(e) auteur/autrice dramatique,
- un(e) metteur/metteuse en scène,
- un(e) chorégraphe ou un(e) auteur/autrice de cirque ou arts de la rue.

Ce comité peut être présidée par le/la Président(e) de la SACD, qui n'a pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides.



Le Fonds SADC Musique de Scène et le Conseil d'Administration de la SADC

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SADC ne peut pas être présentée au Fonds SADC Musique de Scène.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SADC ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds ou avec ses auteurs ou autrices.

Le Fonds SADC Musique de Scène et les membres du Comité de sélection

Par mesure de déontologie, un membre du Comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds SADC Musique de Scène (auteur, co-auteur, compositeur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du Comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.), alors la règle de déport s'applique durant la réunion.

Un membre du Comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront avisés via le portail des soutiens.

Les résultats seront publiés :

- dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens,
- sur le site de la SADC,
- dans des publications via les réseaux sociaux de la SADC : Facebook, X.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le bénéfice de l'aide est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution de l'aide.

La SADC signe avec les producteurs une convention de financement.



Le versement du soutien se fera à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties,
- les attestations des organismes sociaux,
- le contrat de commande signé avec les compositeurs,
- un justificatif de paiement au(x) compositeur/compositrice(s) (sous forme de droits d'auteur)
- un RIB,
- une facture.

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

MENTION ET LOGOS SACD

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Musique de Scène + logo SACD » + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Il identifie le compte de la SACD (@sacdparis) sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ouverture du portail : 27 avril 2026 à 8h00 (heure de Paris) Date limite de dépôt des dossiers : 27 mai 2026 à 18h00 (heure de Paris)

Les dossiers doivent être transmis complets.

Les déposants ne pourront pas modifier leur dossier après la date limite de dépôt.